



PROTOCOLE DE REPRISE DES ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT ET DE DIFFUSION DES CONSERVATOIRES

Septembre 2021

Contexte

Le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 ([version consolidée du 7 août 2021](#)) prescrit les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Son article 35 autorise l'ouverture au public des établissements d'enseignement artistique à tous les élèves sans exception.

Son article 45 autorise l'accueil du public pour les activités de diffusion dans les conditions suivantes :

- Les espaces permettant les regroupements sont aménagés dans des conditions permettant de garantir le respect des gestes barrières ;
- Pour l'organisation de concerts accueillant du public debout, le nombre de spectateurs accueillis ne peut excéder 75 % de la capacité d'accueil de l'établissement.

Un guide d'aide à la reprise des activités de création artistique a été établi par la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) du ministère de la Culture (version du 2 juillet 2021). Si ce document reprend les préconisations édictées par les ministères compétents en matière de sécurité et de santé au travail, il avance également des mesures dédiées notamment à l'activité des conservatoires. Une mise à jour de ce guide est attendue pour la rentrée 2021/2022.

A l'appui des textes ministériels en vigueur et des préconisations formulées par la Direction Générale de la Création Artistique et différents syndicats professionnels, il est envisagé d'appliquer des mesures adaptées à la nature des activités artistiques et pédagogiques des conservatoires permettant d'assurer la sécurité sanitaire des élèves et du personnel. Ces mesures pourraient être le cas échéant modifiées au regard de l'évolution de l'épidémie.

Préalable

Les parents d'élèves mineurs et les élèves majeurs jouent un rôle essentiel.

Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants ou à ne pas se présenter au Conservatoire en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre au Conservatoire. Ils en informent l'établissement.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

Les élèves mis à l'isolement par leur établissement scolaire suite à la détection d'un cas avéré de Covid-19 dans leur classe ne doivent pas se présenter au Conservatoire tant qu'ils ne sont pas autorisés à fréquenter leur établissement scolaire.

De même, suite à la détection d'un cas avéré de Covid-19 au Conservatoire, les élèves éventuellement identifiés comme cas contacts à risque par l'ARS doivent suivre les consignes données par la CPAM.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter les consignes de distanciation physique.

Un affichage des consignes et signalisations spécifiques sera présent dans les établissements.

Dispositions communes aux conservatoires du réseau GPSO

Port du masque

Pour la circulation dans les espaces partagés (bureaux, salles de réunion, couloirs, accueils, parties communes) :

. Port du masque obligatoire pour le personnel et les usagers de 6 ans et plus.

. Les dotations en masques chirurgicaux permettront d'équiper le personnel (1 masque par demi-journée et par personne).

. Le masque devra être fourni par les parents pour les élèves ou participants mineurs et il reviendra aux élèves majeurs de venir équipés de leur masque.

Durant les activités pédagogiques :

. Port du masque obligatoire pour les enseignants et les élèves de 6 ans et plus à l'exception des moments où leurs activités ne le permettent pas (instruments à vent, danse si efforts intenses).

. Le port du masque sera recommandé pour les élèves de moins de 6 ans partageant des activités avec des élèves d'âge supérieur.

. Mise en place de structures de protection en plexiglass (pare-postillons) pour la protection des élèves et des professeurs instrumentistes à vent.

Distanciation physique

Pour la circulation dans les espaces partagés :

. Organisation des cheminements pour éviter que les personnes ne se croisent dans des espaces exigus (notamment dans les couloirs et les vestiaires).

. Pour éviter les attroupements, demande faite aux accompagnants de ne pas rester, dans la mesure du possible, au sein des bâtiments.

Durant les activités pédagogiques :

. Les espaces et activités sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les participants (élèves et enseignants).

. Pour les cours, notamment de formation musicale, où la distanciation physique pourra difficilement être mise en œuvre, des consignes seront données concernant le port du masque (voir ci-dessus), la désinfection des mains, du matériel et des surfaces.

Lavage des mains

Le lavage des mains à l'eau et au savon est essentiel.

Du gel hydro alcoolique sera également mis à disposition auprès du public, des élèves et des enseignants (à l'entrée de l'établissement et dans chaque salle de cours). Pour les élèves de moins de 6 ans, l'utilisation de gel hydro alcoolique se fera sous l'étroite surveillance d'un adulte.

Hygiène, désinfection des locaux et matériels

Désinfection régulière des points de contact.

Pratique minutieuse de nettoyage humide du matériel technique et instrumental avec des produits contenant un tensioactif.

Les équipements spécifiques (décors, barres de danse, etc...) et les instruments partagés (pianos, percussions) feront l'objet d'un nettoyage/désinfection avec un produit adapté (lingettes à usage unique ou bandeaux nettoyants) avant et après chaque utilisation. A défaut, notamment lorsque le nettoyage de certains équipements ou instruments n'est pas possible (harpe, percussions à peau...), **il sera demandé aux élèves d'apporter leurs propres équipements/instruments. En cas d'impossibilité, il sera prévu un protocole spécifique avec désinfection des mains et port du masque.**

Demande faite aux élèves de venir avec leur propre petit matériel (stylo, cahier, carnet).

Aération et ventilation des locaux

Aération régulière des locaux ou maintien d'une ventilation mécanique en position de fonctionnement, sans recyclage de l'air intérieur.

Passé sanitaire

Voici les grands principes du dispositif qui sera mis en œuvre à compter du lundi 13 septembre 2021, date de reprise des cours dans les conservatoires :

Pas de contrôle du passé sanitaire pour :

- . **Les enseignants**, que ce soit en matière d'enseignement ou de diffusion artistique (concerts, etc...) dans les conservatoires (et accueil au sein des médiathèques des conservatoires).
- . **Les élèves** inscrits pour leurs activités d'enseignement et de diffusion artistique dans les conservatoires (et accueil au sein des médiathèques des conservatoires).
- . **En rapport avec les activités d'enseignement, le public** (parents, accompagnateurs, candidats aux concours d'entrée...) et les personnels administratifs, techniques et de direction concernés.
- . **Pour les activités d'enseignement des associations hébergées dans les conservatoires proposant des parcours pédagogiques diplômants** (ou parcours pédagogiques structurés) : pas de passé sanitaire pour les enseignants, les élèves, les personnels administratifs/techniques/de direction, les parents d'élèves, les accompagnateurs.

Contrôle du passé sanitaire pour :

- . **En rapport avec les activités de diffusion, les spectateurs** (majeurs puis, à partir du 30 septembre 2021, de plus de 12 ans), les artistes invités et les personnels administratifs, techniques et de direction accueillant le public.
- . **Le public extérieur** (hors élèves et professeurs) **accueilli dans les médiathèques** des conservatoires (pour consultation de documents).
- . **Pour les activités d'enseignement des associations ne proposant pas de parcours pédagogique diplômant** : passé sanitaire pour les enseignants et les élèves (contrôle organisé par les associations concernées).

[Dispositions spécifiques au CRR de Boulogne-Billancourt](#)

Référents Covid : Emilie CLAISSE et Nathalie DEVEAU

Port du masque et distanciation physique

Pour la circulation dans les espaces partagés :

- . Les élèves devront respecter strictement les horaires de cours afin d'éviter les regroupements à l'entrée et à la sortie des cours.
- . L'usage des escaliers est à privilégier et le nombre de personnes limité dans les ascenseurs.

Durant les activités pédagogiques :

. Pour la pratique chorale, qui s'effectue avec masque, les élèves devront respecter le marquage au sol ; le chef de chant sera quant à lui protégé par un plexiglass (pare-postillons).
. Pour l'orchestre, il s'effectue avec masque sauf pour les instrumentistes à vent ; les élèves devront respecter strictement l'installation mise en place et appliquer les consignes de désinfection des mains, du matériel et des surfaces qui leurs seront données.
. Pour la pratique de la danse, qui s'effectue avec masque, les élèves devront respecter le marquage au sol dans les studios ; lors du passage dans les vestiaires le port du masque et la distanciation sont obligatoires ; dans la mesure du possible il est recommandé d'arriver au cours en tenue.

Lavage des mains

Désinfection obligatoire des mains à l'entrée du Conservatoire et à l'entrée de chaque salle de cours (mise à disposition du gel hydro alcoolique par le Conservatoire).

Hygiène, désinfection des locaux et matériels

Les élèves utilisant les studios de travail devront systématiquement désinfecter les instruments partagés (pianos, percussions...) avant chaque utilisation.
Renforcement du ménage avec un 2ème passage tous les après-midis et à cette occasion un nettoyage des toilettes et principaux points de contact : boutons d'ascenseurs, poignées de portes et rampes....

Aération et ventilation des locaux

Une aération des locaux sera effectuée par les enseignants après chaque cours.

Accès à la médiathèque

L'accès à la médiathèque du CRR est soumis au contrôle du passe sanitaire pour le public extérieur, hors élèves et professeurs. La jauge de la médiathèque est limitée à 20 personnes.